

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 26477

présenté par  
M. Brotherson

-----

**ARTICLE 36**

A l'alinéa 4, après le mot :

« impliquent »

insérer les mots :

« et des conditions de travail pénibles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La bonne exécution des missions ne saurait être la seule raison pour laquelle ces derniers seraient autorisés à partir à la retraite de manière anticipée. En effet, cet amendement vise avant tout à rappeler l'incidence concrète des conditions de travail des fonctionnaires exerçant des missions de sécurité sur leur état de santé. Les départs anticipés doivent la contrepartie de ces conditions de travail pénibles et exigeantes.